

Monsieur le Président, je ne suis pas sur terre pour engraisser les labos qui tuent de pauvres gens...

écrit par super-resistant2017 | 16 décembre 2021

LE DÉSERTEUR



LE DÉSERTEUR



Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République,

Monsieur le Président de la République, je vous fais une lettre, que vous lirez, peut-être, si vous avez le temps.

Monsieur le Président, je ne sais plus qui nous a affirmé un jour « *que le passe sanitaire ne serait pas lié à une dose de rappel* ».

Bien entendu, le 9 novembre, vous nous avez annoncé que ce passe ne serait valide qu'après une dose de rappel avant le 15 décembre pour les plus de 65 ans.

J'espère que vous tiendrez rapidement cette promesse.

Etant âgé de 66 ans, j'attends avec impatience la désactivation de mon pass sanitaire.

Ayant été « vacciné » en juillet avec le produit Janssen alors mono-dose, j'avais reçu une « recommandation » fin août m'invitant à faire une dose de rappel avec un produit ARNm, **4 semaines après l'injection.**

Comme toute recommandation n'a pas de caractère obligatoire, je n'en pas tenu compte.

Cette dose de rappel je ne veux pas la faire car je ne suis pas sur terre pour engraisser des laboratoires qui tuent des pauvres gens.

Ce n'est pas pour vous fâcher, mais il faut que je vous dise, ma décision est prise, Je refuse ! JE REFUSE !

Je refuse d'obéir à vos sbires, je refuse de la faire cette nouvelle injection, je refuse de n'être plus qu'un QRcode.

Je refuse de suivre les « recommandations » des médecins brevetés par France télévision ou BFM Tv. Médecins qui feraient mieux de soigner les gens plutôt que de distiller la peur. Ces illustres personnages étant les dignes enfants du regretté Pr Pellerin qui eu son heure de gloire en avril 1986 !

Monsieur le Président, je me rappelle ce que vous avez dit le 4 décembre 2020, "Je ne crois pas à la vaccination obligatoire pour ce vaccin. Je crois beaucoup plus au travail de conviction par la transparence qu'à l'obligation." Et " on ne sait pas tout sur ce vaccin et pas tout sur ce virus "

Le 31 mars 2021, vous nous déclariez " Vacciner, vacciner, vacciner ... "

Et le 27 avril 2021 " Mon souhait c'est plutôt de ne pas le rendre obligatoire.. " et "il faut qu'il y ait entre 70 et 80% de la population qui soit vaccinée ou ait des anticorps pour

que le virus s'arrête de circuler au sein du pays "

Et le 27 mai 2021, au sujet du vaccin " de ne pas le rendre obligatoire "

Mais le 12 juillet 2021, " tous les vaccins disponibles en France, nous protègent solidement contre ce variant Delta "

Et "Dès le 21 juillet, le pass sanitaire sera étendu aux lieux de loisirs et de culture. Concrètement, pour tous nos compatriotes de plus de 12 ans, il faudra pour accéder à un spectacle, un parc d'attractions, un concert ou un festival avoir été vacciné ou présenter un test négatif récent".

Et "A partir du début du mois d'août, le pass sanitaire s'appliquera dans les cafés, les restaurants, les centres commerciaux ainsi que dans les hôpitaux, les maisons de retraite, les établissements médico-sociaux, mais aussi dans les avions, trains et cars pour les longs trajets".

« Seules les personnes ayant été vaccinées ou pouvant présenter un test PCR négatif de moins de 48h pourront accéder à ces lieux.»

" En fonction de l'évolution de la situation, nous devons sans doute nous poser la question de la vaccination obligatoire pour tous les français »... » « la vaccination n'est pas tout de suite obligatoire pour tout le monde, mais nous allons étendre au maximum le pass sanitaire pour pousser le maximum d'entre vous à aller vous faire vacciner »

Et le 9 novembre 2021, « que le maintien du pass sanitaire serait conditionné à l'administration d'une dose de rappel pour les plus de 65 ans à partir du 15 décembre »

Maintenant, il ne vous reste plus qu'à nous annoncer l'OBLIGATION de la vaccination et nous aurons bouclé la boucle.

Je me permets, modestement, de vous rappeler les différents textes législatifs que vous avez allègrement négligé d'appliquer :

Article 111-4 de la loi Kouchner du 4 mars 2002 :

« Toute personne prend avec le professionnel de santé et compte tenu des informations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment »

Arrêt Salvetti c/Italie-CEDH décision du 9 juillet 2002 ; n°42197/98 : **aucun traitement médical n'est obligatoire au sein de l'Union européenne** : *« en tant que traitement médical non volontaire, la vaccination obligatoire constitue une ingérence dans le droit au respect de la vie privée, garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales »*

Article 16-1 du **Code civil français** : *« chacun a le droit au respect de son corps. Le corps est inviolable »*

Et pour finir

Résolution 2361 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 2021 : avis consultatif : l'Assemblée demande instamment aux États membres et à l'Union européenne :

Article 731 : *« de s'assurer que les citoyennes et les citoyens sont informés que la vaccination n'est pas*

*obligatoire et que **personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner**, s'il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement »*

Article 732 : « de **veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination** pour ne pas avoir été vacciné, en raison de risque potentiel pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner »

Cette résolution ne vous engage pas car la France ne l'a pas adoptée !

En tous cas je saurai me souvenir de tout cela le 10 avril prochain !

Enfin, si l'on ne m'a pas tué d'ici-là. !

Avec tous mes respects dus à votre rang.

